

Compte rendu du Conseil Municipal

Du 2 OCTOBRE 2014

Le 2 octobre deux mille quatorze à 7 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence du Maire Christian GROSSAN.

Présents : Marie-Françoise Reynaud, Célestin Fournier, Jean Meissimilly, Michel Chavrot, Emile Chabrand, Alexandre Marchis, Bruno Eymard, Jeanne Favier, Christophe Beauvallet
Absent Excusé : André Blès (pouvoir à Marie-Françoise Reynaud)

Secrétaire de séance : Jeanne Favier

Remontées Mécaniques/Ski de Fond : Information

Depuis de très nombreuses années, l'exploitation des domaines de ski alpin et de ski de fond est déficitaire.

La Communauté de Communes supporte le déficit généré par le ski de fond et les communes le déficit qui découle de l'exploitation des remontées mécaniques, malgré la prise en charge à un niveau très élevé des investissements par le Conseil Général.

Cette situation commence à interpeller les services de l'Etat qui laissent entendre que les contribuables ne pourront pas indéfiniment participer à la prise en charge intégrale des loisirs des skieurs. Déjà, en matière de services publics comme la distribution de l'eau potable et l'assainissement, les usagers doivent par leur contribution assurer la charge des dépenses. De plus, il n'est pas possible de savoir si, après le renouvellement des conseillers départementaux en mars prochain, le Département poursuivra son engagement aux côtés des Communes.

Dans ce contexte, le Syndicat Mixte s'imposera une plus grande rigueur pour maîtriser au mieux les dépenses.

Par ailleurs, les Maires des 4 stations apporteront un concours suivi au Président et, il sera fait appel, au moyen d'un CDD de 6 mois à la collaboration d'un directeur.

I – Bâtiment accueil ski nordique

A) Avenant lot 1 – Maçonnerie – BF Maçonnerie

Le Maire expose aux membres du Conseil que lors de la conclusion du marché relatif au gros œuvre du bâtiment d'accueil de ski de fond, l'entreprise BF Maçonnerie a proposé de réaliser une dalle en béton en lieu et place du gravier compacté prévu dans le garage de l'engin de damage. Ce geste commercial était évalué à *(cela n'apparaît nulle part)*

Or, les bureaux d'études et de contrôle ont imposé la réalisation d'une dalle en béton armé de 22 cm d'épaisseur dont le coût ressort à 11 942,40 € HT, soit une dépense supplémentaire imprévue de 8 004,40 € HT.

Il convient de régulariser cette situation au moyen d'un avenant au marché pour permettre à la Commune de procéder au règlement de cette dépense supplémentaire de 8 004,40 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – approuve cette proposition par 10 voix pour, Mr Célestin Fournier ne prenant pas part au vote
- 2 – autorise le Maire à signer ledit avenant.

Suivant en cela le raisonnement d'Emile Chabrand, le Conseil Municipal unanime précise :

- 1- Que le Maire ou son représentant ont seuls autorité pour proposer ou accepter des propositions de travaux supplémentaires qui seront validées par le Conseil Municipal avant la réalisation.
- 2- Que les travaux supplémentaires sont des travaux non prévus dans le CCTP, à l'exclusion des interventions qui découlent de l'application des lois, règlements, DTU que les assistants à maîtrise d'ouvrage et les entreprises titulaires des marchés doivent connaître et maîtriser.

B) Défection de l'entreprise MELBOIS – lot 3 Menuiseries extérieures et intérieures

L'entreprise MELBOIS, à laquelle sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal avait attribué le lot n°3 vient de renoncer à ce marché au motif que son assurance ne pouvait pas apporter les garanties nécessaires.

La Commune s'est donc adressée dans l'urgence aux 2 entreprises qui avaient fait les offres les plus avantageuses en leur demandant de confirmer leurs offres ou de faire de nouvelles propositions à la baisse. Cette négociation a été plus spécialement suivie par Christian Grossan et Jeanne Favier.

- La 1^{ère} entreprise Menuiserie de la Tour, dont l'offre originelle s'élevait à 61 475,55 € HT, propose une remise globale de 1 675,55 € HT soit un montant HT de 59 800 €
- La seconde entreprise, Michel Gauthier, dont l'offre originelle s'élevait à 65 286 € HT, propose une remise globale de 6 528,60 € HT soit un montant HT de 58 757,40.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 2 contre, Marie-Françoise Reynaud ayant reçu pouvoir d'André Blès, décide de confier le lot 3 à l'entreprise Michel Gauthier.

Informations sur la Zone artisanale de la Viste par Michel Chavrot :

Assainissement : Il apparaît que le PLU précise pour la zone UE concernée :

« Toute construction ou installation doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau public d'assainissement.

L'évacuation dans le réseau public d'assainissement des eaux usées liées aux activités artisanales ou commerciales peut-être subordonnée à un prétraitement approprié. »

Il y a donc lieu d'étudier un schéma d'assainissement pour cette zone et d'en évaluer le coût.

Coût : Le coût global de la viabilisation de la zone (*réseaux secs, réseaux humides, accès*) pourrait donc se monter, avec l'assainissement, à un total de 400 000 €.

La question se pose alors de répercuter complètement ou non ce coût. Si tel était le cas, le prix du terrain serait de l'ordre de 50 €/m², à rapprocher avec les 30 €/m² tarif qui se pratique en moyenne dans la vallée de la Durance.

La zone a été aménagée (route, desserte en eau etc...)aux frais de la Commune. Or tous les terrains ne lui appartiennent pas. Ce qui fait que certains propriétaires de terrains privés, sans valeur à l'origine, se trouvent, sans avoir engagé la moindre dépense, propriétaires de terrains dont le prix se trouve ainsi multiplié par 30 !

Terrains privés : Il faudra trouver avec l'aide d'un expert foncier, le moyen d'instituer une taxe permettant de rétablir l'équité, l'idée avancée par la municipalité précédente de taxer les propriétaires concernés lors du dépôt de leur permis de construire n'étant pas légale.

On peut regretter en cela qu'une DUP n'ait pas été déposée lors de la création de la zone artisanale.

Attribution de lots : Il convient avant de procéder à une attribution des lots, de demander à ceux qui s'étaient manifestés auprès de la commune pour en obtenir un, si leur demande est toujours d'actualité et si la destination est toujours la même.

Le conseil doit se prononcer sur la politique d'attribution, sachant que l'on distingue 2 types de demandes ; celles des artisans et celles des particuliers recherchant un lieu de stockage. Pour ces derniers, l'idée est avancée de créer une suite de petits hangars qui seraient loués ou vendus et qui auraient l'avantage d'éviter le stockage à l'air libre et d'avoir une uniformité des constructions. Il conviendra aussi de vérifier que les demandes sont justifiées au regard de l'activité réelle des demandeurs.

Il serait souhaitable – *et cela semble tout à fait possible* – de conserver 2 ou 3 lots afin de pouvoir satisfaire les demandes futures d'artisans voulant s'installer ou étendre leur activité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 8 h 30